

Les Téléservices juridiques transfrontières

7 février 2014 – 8h30-12h30

Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Lille 2
1 place Déliot – 59 000 Lille

Salle Guy Debeyre

~

L'accès est libre sur inscription préalable : [envoyer un courriel](#).

L'INTENTION : L'offre foisonnante de téléservices juridiques, proposés concurremment par des entreprises télématiques, des SCP, des cabinets de consultants ou des entrepreneurs, affectent le **périmètre du droit**. À travers lui, c'est toute l'organisation professionnelle des métiers du droit et l'avenir du métier d'avocat qui s'en trouvent bouleversés. Notre demi-journée d'étude doit élucider les **enjeux du téléservice juridique pour l'organisation de deux marchés connexes : celui de la consultation juridique et celui de l'acte juridique**. Inspirée du droit économique, cette première optique doit se doubler d'une approche par la corégulation. Les **règles éthiques et déontologiques** applicables revêtent une pertinence toute singulière, surtout dans le domaine des professions réglementées, en tant qu'elles consacrent des limites d'activités (imposées par un organe de régulation), et des limites à la capacité d'action d'un organisme professionnel. *In fine*, ce sont les **stratégies de partenariat et de démarchage dématérialisés** des personnes concernées qui sont mises en abîme.

L'OCCASION : L'alliance conclue entre l'Ordre des avocats à la Cour de Paris et l'Ordre des experts-comptables, en mai 2012, a donné lieu à des actions conjointes, dans le sillage des procès intentés par le Conseil national des Barreaux. Les alliés ont mené des actions de prévention, à la fois auprès du grand public et des publics-cibles, dont il s'agira d'évaluer l'efficacité. Surtout, ils sont convenus d'emprunter les voies répressives et civiles ; les premiers jugements rendus doivent permettre de mesurer l'apport juridique de cette première coopération inter-ordinales.

TRAME DE FOND :

Profitant de l'indétermination de la notion de **téléservice juridique** ainsi que des facilités de communication commerciale ouvertes par la directive 2006/123¹, nombre de prestataires se posent

¹ Voy. notamment art. 24 dir. 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 déc. 2006, *relative aux services dans le marché intérieur*, JOCE n° L 376 du 27 déc. 2006, pp. 36-68.

en « usurpateurs », « braconniers », « pirates » et autres « flibustiers » du droit. Sauf en matière de comptabilité² où quelques indicateurs ont été recueillis, le phénomène est encore difficile à évaluer. La stratégie des organismes professionnels et des ordres fut alors de se concentrer sur la répression des infractions les plus graves à la réglementation professionnelle, motif pris de la protection des justiciables. Cette opposition judiciaire entre initiative privée laisse entière la question de la nature des téléservices juridiques.

Comme prestation de service dématérialisée, le téléservice juridique pose trois séries de questions, touchant à sa **nature**, à sa **double insertion dans l'ordonnement juridique** (en tant qu'il est un service, d'une part, et que son fruit intéresse le patrimoine juridique du destinataire, d'autre part), et à son **environnement** enfin. La *nature du téléservice juridique* questionne tout d'abord la teneur de l'opération envisagée : quels actes recouvre-t-il et peut-on identifier des services juridiques qui, par nature, échappent à son emprise ? d'autres s'avèrent « spécifiquement télématiques », par exemple l'inscription dans un annuaire professionnel de référencement en-ligne ? *L'insertion du téléservice juridique* dans la gamme des actes juridiques pose également d'épineuses questions : la volonté du consultant et du client est-elle entièrement soluble dans le numérique ? existe-t-il un marché spécialisé pour ce type d'offres ? ou les téléservices doivent-ils être vus comme la simple prolongation virtuelle de prestations concrètes, accomplies dans des marchés de services préexistants ? et à quelles conditions reconnaître la valeur juridique d'un acte privé délivré par voie électronique (au regard des exigences d'identification réciproques entre personnes physiquement absentes, des difficultés techniques, des garanties contre l'incompétence, l'interception ou l'atteinte aux droits de tiers, etc) ? Dans *l'environnement du téléservice juridique*, enfin, se déploient des règles touchant à l'éthique et à la déontologie professionnelles, à la concurrence entre professions judiciaires et entre professions juridiques, à la territorialité du droit applicable, à la délocalisation du stockage des secrets d'affaire et des données personnelles, aux garanties et assurances professionnelles et financières, ainsi qu'aux modes de régulation...

Résoudre ces questions – et celles connexes – requiert l'organisation d'une journée d'étude. C'est ce que proposent les chercheurs du **Centre René Demogue du CRDP³, le 7 février 2014, de 9h à 13h** en **salle Guy Debeyre** de la Faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de l'Université Lille 2.

2 L'Ordre des experts-comptables de la Région Île-de-France estime qu'en région parisienne, la moitié de l'offre de services est présentée par des « pirates du droit et du chiffre ». 5000 professionnels y seraient concurrencés par 5000 fraudeurs.

3 EA n°4487, Université Lille 2, Lille, France.

LE PROGRAMME PRÉVISIONNEL :

8 h 30 – Accueil des participants

8 h 45 – Présentation du site internet GODIS

Première partie : LE TÉLÉSERVICE JURIDIQUE TRANSFRONTIÈRE

9 h 00 – M. **Gaël CHANTEPIE**, Pr. à l'Université Lille 2 : « La nature du téléservice juridique » (titre provisoire)

9 h 20 – M. **Denis VOINOT**, Pr. à l'Université Lille 2 : « Téléservice juridique et libre prestation de services » (titre provisoire)

9 h 40 – Mme **Juliette SÉNÉCHAL**, MdC HDR à l'Université Lille 2 : « Démarchage et publicité » (titre provisoire)

10 h 00 – M. **Jean-François HENROTTE**, Avocat, Philippe & Partners (Belgique) : « La consultation en-ligne : l'expérience des barreaux belges » (titre provisoire)

10 h 20 – Discussion et débats avec la salle

10 h 30 – Pause

Seconde partie : TABLE-RONDE

10 h 45 – Ouverture de la Table Ronde :

Me **Martin PRADEL**, Avocat, membre du Conseil National des Barreaux

Me **Jean-Michel CASANOVA**, Avocat, membre du Conseil National des Barreaux

Un membre du Conseil supérieur du Notariat (sous réserve de confirmation)

Un membre du Conseil supérieur de l'Ordre des Experts-comptables (sous réserve d'acceptation)

M. **Thomas JOURNEL**, gérant du site <http://www.desunion.org> (Easy-Divorce®)

12 h 05 – Débats avec la salle

12 h30 – Fin des débats et clôture des travaux

COORDINATEUR DU PROJET :

M. **Nicolas DESRUMAUX**, Docteur, Université Lille 2 ([page personnelle](#) ; [lui écrire](#))

RESPONSABLES SCIENTIFIQUES :

M. le Pr. **Denis VOINOT**, Pr. des Universités, Lille 2 ([lui écrire](#))

M. le Pr. **Gaël CHANTEPIE**, Pr. des Universités, Lille 2 ([lui écrire](#))

Mme **Juliette SÉNÉCHAL**, MdC HDR, Université Lille 2 ([lui écrire](#))

OBJECTIFS SCIENTIFIQUES :

Cette rencontre vise à permettre la confrontation des analyses menées par les universitaires et les professionnels impliqués dans la lutte contre les « pirates du droit et du chiffre ». Les débats devront permettre

- de déterminer l'impact de la pratique des téléservices juridiques transfrontières sur le cadre théorique des prestations de services, et
- de mener une réflexion sur l'efficacité de la corégulation menée par les ordres, avec le concours des professionnels concernés et du grand public

Une réflexion prospective sur la formulation des clauses contractuelles les mieux à même de garantir les intérêts respectifs du client et du prestataire pourra également naître et se déployer.